



En procedure de divorce et connaissance d'un homme sans papier

Par **elmeziena**, le **27/09/2012** à **17:49**

Bonjour, je suis actuellement en procedure de divorce dps 2009. mon ex mari a ete infidele mais ne l'a jamais reconnu. jusqu'au jour ou il commet une erreur monumentale avec des mineurs et la descente aux enfers, prison, periode de sursie et 3 ans de mis à l'épreuve. mais ce delit à ete commis une fois l'ONC prononcée. il y a un an j'ai connu un homme qui est sans papier et nous souhaitons nous marier. Mon ex mari n'a pas connaissance de l'existence d'un nouvel homme dans ma vie. on essaie de le lui cacher pour eviter les appels inutiles qu'il fait. La justice a prononcé notre divorce le 31 juillet 2012 mais monsieur a fait appel. ca retarde la procedure de 1 an 1/2 voire 2 ans. de ce fait je ne peux pas me marier avec mon ami. ni engager une procedure de pacs. il nous reste la solution du bebe mais à mediter. quels sont les solutions qui s'offre à moi et si je tombe enceinte l'enfant portera le nom de qui ? comment mon ami pourra t'il le reconnaitre en mairie s'il n'a pas de papier avec la reconnaissance anticipée ? l'enfant pourra t'il porter nos deux noms ? mon ex mari pourra t'il apporter considerer qu'il s'agit là d'une faute puisque legalement nous ne sommes pas completement divorcé ? merci d'avance pour vos precieuses reponses cordialement

Par **chris_idv**, le **01/10/2012** à **15:46**

Bonjour, "si je tombe enceinte l'enfant portera le nom de qui ?" L'enfant portera le nom de la personne qui le déclarera à la mairie de son lieu de naissance AVEC les documents justificatifs d'identité nécessaires. "comment mon ami pourra t'il le reconnaitre en mairie s'il n'a pas de papier avec la reconnaissance anticipée ?" Sans document d'identité votre ami ne pourra pas reconnaitre l'enfant en mairie. "l'enfant pourra t'il porter nos deux

noms?"
Non: le nom de naissance doit être unique.
Par contre le nom d'usage est libre.
"mon ex mari pourra t il apporter considerer qu il s agit la d une faute puisque
legalement nous ne sommes pas complètement divorcé ?"
Oui absolument puisque les
époux se sont jurés fidélité réciproque lors du mariage.
Cordialement,